



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Vote du BP 2019 pour le Budget principal et les Budgets annexes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Le jeudi 11 avril 2019 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 5 avril 2019.

ETAIENT PRESENTS : 47

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Monsieur Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Marc FUSINA, Madame Christine BRUNEAU, Monsieur Michel AMAR, Madame Marie-Anne BOUEE, Monsieur Léon SEBBAG, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Frédéric MORAND, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Sylvie ROUGNON, Madame Armelle GENDARME, Madame Anne-Charlotte LORBER, Monsieur Daniel BENHAROUN, Monsieur Jonathan PAPILLON, Monsieur Laurent GOULLIARD, Madame Christine DELOFFRE, Madame Claire de THEZY, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Nasser RUMJAUN, Madame Carole HOOGSTOEL, Monsieur Claude ROCHER, Madame Véronique GAUDOUX-DAUVILLIER, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Agathe RINAUDO, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Monsieur Olivier CARAGE, Madame Isabelle WEILL, Melle Fatima CARDETAS, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Pierre LAURENCIN, Monsieur Pierre GABORIT, Madame Judith SHAN, Monsieur Vincent GUIBERT, Monsieur François THELLIER.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 7

Monsieur Jean-Claude MARQUEZ qui a donné pouvoir à Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Esther KAMATARI qui a donné pouvoir à M. Daniel BENHAROUN, Monsieur Raphaël LABRUNYE qui a donné pouvoir à M. Gauthier MOUGIN, Madame Sana DRIDI-BLANGER qui a donné pouvoir à Mme Joumana SELFANI, Monsieur Pierre-Mathieu DUHAMEL qui a donné pouvoir à Mme Isabelle WEILL, Monsieur Jean-Michel COHEN qui a donné pouvoir à M. Pierre LAURENCIN, Madame Sylvie MOREL qui a donné pouvoir à Mme Fatima CARDETAS.

ABSENTS : Madame Ségolène MISSOFFE.

Mme Agathe RINAUDO a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

1. Budget primitif 2019 pour le Budget principal et les Budgets annexes

Je vous remercie de bien vouloir adopter les projets de budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019, ainsi que les autorisations de programmes, conformément aux documents budgétaires et au rapport de présentation qui vous ont été transmis.

2. Tableau des effectifs

Il vous est par ailleurs demandé d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il apparaît dans les annexes au budget.

3. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations – compléments et modifications

La délibération attribuant les subventions aux associations, adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2018, ne prévoyait que le versement d'une première partie pour les subventions supérieures à 23 000 €. Il y a donc lieu de délibérer pour le solde. La liste de ces subventions se trouve dans l'article 4 de cette délibération.

Par ailleurs, il vous est proposé d'accorder les subventions suivantes (sous réserve de l'obtention de l'ensemble des pièces nécessaires) :

- 1 200 euros (subvention de fonctionnement) et 1 440 € (subvention d'investissement) pour l'association nationale des femmes africaines- ANFA ;
- 1 600 euros pour la Femme du Monde (subvention de fonctionnement) ;
- 5 000 euros pour la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (L.I.C.R.A.) ;
- 7 500 euros pour l'association Happy Seine (subvention de fonctionnement) ;
- 20 000 euros pour l'association Scène sur Seine (subvention de fonctionnement) ;
- 300 000 euros pour l'Association Diocésaine de Nanterre (subvention d'investissement), à verser sur 3 ans dont 100 000 euros au titre du budget 2019 ;
- 2 000 euros à l'association Félin pour l'Autre 92 Boulogne (subvention de fonctionnement).

Une convention doit être associée aux concours financiers versés au Tennis Club de Boulogne Billancourt et à l'Association Diocésaine de Nanterre, pour lesquelles le total de la subvention versée sur l'exercice 2019 dépasse le seuil des 23 000 €. Les projets de convention sont annexés à la présente délibération. Il vous est proposé de les approuver et d'autoriser le Maire à les signer.

Certaines associations bénéficient également de subventions complémentaires pour faire face aux frais de refacturation du personnel communal mis à disposition. Il s'agit du Centre Ludique de Boulogne Billancourt (87 300 €), du Comité des Œuvres Sociales (165 000 €), de l'A.C.B.B. (46 000 €) et de Reprends ton Souffle (60 000 €).

4. Amortissement des subventions versées

La réglementation en vigueur donne la possibilité à la Ville de délibérer afin de porter la durée des amortissements des subventions versées comme suit :

- lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations à 30 ans
- lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...) à 40 ans.

5. Remises gracieuses de créances détenues par la Ville

Il vous est proposé d'accorder trois remises gracieuses pour un montant total de : 14 431,10€

- Deux correspondent à des créances au titre de prestations municipales pour enfants,
- Une autre est relative à une redevance d'occupation du domaine public d'un commerçant victime de dégâts et gênes suite à l'explosion de l'immeuble mitoyen.
- Ces demandes de remises gracieuses ont toutes fait l'objet d'une instruction fouillée par la Direction des affaires financières en étroite collaboration avec le CCAS, les assistantes sociales scolaires, l'EDAS (Espace départemental d'action sociale) et la Trésorerie Municipale.

Il vous est proposé de répondre favorablement à leur demande comme suit :

A : 715,32€

B : 10 102,73€

T : 3 613,05€

6. La provision pour dépréciation d'actif circulant

La Ville provisionne le risque lié au stock de restes à recouvrer. La méthode consiste à ajuster chaque année n la provision pour couvrir le risque que représentent les restes à recouvrer résultant des années n-4 et antérieurs. Ainsi, pour 2019, les informations communiquées par le Trésorier municipal en matière de créances à recouvrer permettent d'envisager une augmentation de la provision pour créances irrécouvrables à hauteur de 319 905 € au BP. Ainsi, la provision totale se portera à 2 229 934,24 €.

Les dépenses et recettes d'ordre correspondantes à ces écritures sont inscrites dans le cadre du budget primitif sur le budget principal.

7. Provision pour risques et charges

La provision pour risques et charges s'élevait en 2018 à 2 952 915 euros. Lorsque le risque se réalise ou que la provision devient sans objet, la provision doit faire l'objet d'une reprise. Au total, la provision pour risques et charges est reprise pour un montant de 667 000 euros, soit un stock de 2 285 915 euros en 2019.

Les dépenses et recettes d'ordre correspondantes à ces écritures sont inscrites dans le cadre du budget primitif sur le budget principal.

8. Tableau de classement des voies communales

La longueur des voiries communales est un des éléments constitutifs de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Cet élément doit être transmis chaque année à la Préfecture qui est en charge du statut des différentes voies.

Au cours de l'année 2018 aucune nouvelle voie communale n'a été créée. Ainsi, au 1^{er} janvier 2019, la longueur de la voirie communale s'établit à 59 717 mètres comme au 1^{er} janvier 2018. Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des différentes voiries sur le territoire de la ville de Boulogne-Billancourt :

Statut des voies	Longueur des voiries en mètres
voies communales	59 717
voies départementales	12 832
voies privées	10 226
voies Ville de Paris	2 029
TOTAL	84 804

9. Imputation des biens en section d'investissement

L'instruction du 3 avril 2002, fixant les règles d'imputation du secteur local, liste les biens meubles pouvant être imputés en investissement quel que soit leur coût unitaire.

De plus, l'article L2122-21 du CGCT précise que l'assemblée délibérante peut décider d'imputer un bien meuble en section d'investissement, si le bien meuble est :

- non mentionné dans la nomenclature et ne peut y être assimilé par analogie,
- d'un montant inférieur à 500 euros,
- ne figure pas explicitement parmi les comptes de charges et de stocks,
- revêt un caractère de durabilité.

Le Conseil municipal est compétent pour délibérer afin de compléter la liste des biens meubles pouvant être imputés en investissement.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. Il est ainsi proposé cette délibération pour l'exercice 2019.

Par conséquent, les biens meubles suivants, acquis en 2019, seront imputés en section d'investissement :

- Pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros) :
 - le fonds documentaire et les équipements nécessaires à la première mise en rayon (anti-vol, cotation, plastification ...),
 - les livres scolaires,
 - les livres anciens et leur restauration,
 - les reliquaires et tous les équipements des cimetières,
 - la vaisselle, les couverts, la verrerie et la platerie (verre, porcelaine, faïence ...),
 - les copies et tirages d'œuvres d'art, en particulier les moulages, quels que soient les supports et matériaux utilisés (toile, plâtres, résine, PVC, etc.),
 - les jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux, d'imitation,
 - les accessoires des équipements sportifs (rames, cibles, clubs de golf, raquettes, matériel d'équitation ...),
 - toute adjonction et toute amélioration à un bien meuble immobilisé ayant pour effet d'augmenter la valeur, la durée d'utilisation ou la productivité.
 - Dans le cadre d'une préemption, dès lors que les indemnités d'éviction, font partie intégrante du prix du bien, elles seront imputées en section d'investissement. Ainsi le bien inscrit à l'inventaire de la ville reflètera sa valeur réelle ;
 - Les reprises administratives de concessions échus et non renouvelées ou en état d'abandon.

10. Dotation spéciale instituteurs

En application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, le logement des instituteurs ou, à défaut, l'indemnité représentative de logement (IRL) en tenant lieu, constitue une dépense obligatoire de chaque commune. Depuis 1983, l'État compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI). En 2019, l'IRL 2019 se porte à 2 598 €.

L'IRL versé peut s'avérer être supérieur à l'IRL compensé par la DSI. En effet, comme le précise l'arrêté DCL du 12 mars 2019, l'IRL versé peut bénéficier d'une majoration de 25 % pour charges de famille ou de 20 % s'il exerce la fonction de Directeur. Le delta n'étant pas compensé par l'État, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser la Ville à verser la différence entre l'IRL de base et l'IRL majoré.»

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 et L. 5216-5 VI,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 7 décembre 2017, relative à l'attribution de subventions aux associations et aux établissements publics,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal du 7 décembre 2017 portant adoption de la longueur de la voirie,

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 7 décembre 2017 portant adoption des tarifs des activités proposées à la population (année 2018), en particulier son annexe n°1,

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal du 7 décembre 2017 portant adoption des tarifs du domaine public et de diverses redevances (année 2018), en particulier son annexe,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 avril 2019,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Le budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019 est approuvé.

Article 2 : Les autorisations de programmes, telles qu'elles apparaissent dans les annexes du budget primitif pour 2019, sont approuvées.

Article 3 : Le tableau des effectifs, tel qu'il apparaît dans les annexes du budget primitif pour 2019, est approuvé.

Article 4 : Les subventions de fonctionnement et d'investissement sont attribuées, au titre de l'année 2019, aux associations mentionnées ci-dessous (sous réserve de l'obtention de l'ensemble des pièces nécessaires) :

Liste des nouvelles subventions de fonctionnement et d'investissement ou complémentaires

Imputation budgétaire	Associations	Montant de subventions complémentaires ou nouvelles exercice 2019
928/92.824/6574	Association Nationale des Femmes Africaines (A.N.F.A)	1 200 €
908/90.824/20421	Association Nationale des Femmes Africaines (A.N.F.A)	1 440 €
928/92.824/6574	La Femme du monde	1 600 €
925/92.520/6574	Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (L.I.C.R.A.)	5 000 €
928/92.830/6574	Happy Seine	7 500 €
923/92.30/6574	Scène sur Seine	20 000 €
900/90.025/20422	Association Diocésaine de Nanterre	100 000 €
928/92.830/6574	Félin pour l'autre 92 Boulogne	2 000 €

**Liste des subventions BP 2019 > 23 000 €
dont la totalité du montant n'a pas été voté lors du CM du 29/11/2018
et subventions complémentaires pour mise à disposition de personnel communal**

Imputation budgétaire	Associations	Montant de la subvention annuelle 2019	Montant voté au Conseil Municipal du 29/11/2018
924/92.40/6574	A.C.B.B.	2 575 000 €	1 259 000 €
928/92.824/6574	Accueil aux Familles et Insertion (A.F.I.)	68 500 €	17 125 €
929/92.91/6574	Association des Commerçants des Marchés de Boulogne (A.C.M.B.B.)	25 175 €	6 294 €
925/92.520/6574	Aurore	34 200 €	8 550 €
926/92.64/6574	Bambolino	67 000 €	16 750 €
925/92.520/6574	Bien Vieillir à Boulogne-Billancourt	35 600 €	8 900 €
926/92.64/6574	Boules et Billes	60 000 €	15 000 €
925/92.520/6574	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F. Clamart)	91 000 €	22 750 €
928/92.824/6574	Centre Boulonnais d'Initiative Jeunesse (C.E.B.I.J.E.)	120 000 €	30 000 €
924/92.40/6574	Centre d'Animation de Boulogne (C.A.B.)	80 750 €	20 188 €
923/92.30/6574	Centre Ludique de Boulogne Billancourt (ex Centre National du Jeu)	255 000 €	63 750 €
920/92.020/6574	Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)	294 106 €	205 874 €
923/92.30/6574	Forum Universitaire de l'Ouest Parisien	99 500 €	24 875 €
922/92.20/6574	Jardin de Solférino	81 225 €	20 306 €
920/92.020/6574	Les Amis de Notre-Dame de Boulogne	25 000 €	6 250 €
925/92.521/6574	Les Papillons Blancs des Rives de Seine	29 000 €	7 250 €
926/92.64/6574	Les Petites Têtes de l'Art	65 000 €	16 250 €
922/92.20/6574	Maison de l'Enfant	107 350 €	26 838 €
925/92.510/6574	Maison médicale de garde – A.M.B.B.	66 000 €	14 000 €

929/92.95/6574	Office de Tourisme	814 040 €	373 500 €
928/92.824/6574	Oiseau Lyre	160 000 €	40 000 €
924/92.40/6574	Tennis Club de Boulogne-Billancourt (T.C.B.B.)	125 000 €	15 000 €
929/92.94/6574	Union des Commerçants et Artisans (U.C.A.B.B.)	58 900 €	14 725 €
922/92.20/6574	Union pour l'Éducation Populaire (enseignement privé)	65 000 €	6 250 €
924/92.40/6574	Val de Seine Basket	242 000 €	40 000 €
924/92.40/6574	Voiles de Seine	36 300 €	9 075 €
Total subventions supérieures à 23 000 €		5 680 646 €	2 288 500 €

Imputation budgétaire	Associations bénéficiant de personnel communal mis à disposition	Montant de la subvention annuelle 2019
924/92.40/6574	A.C.B.B.	46 000 €
923/92.30/6574	Centre Ludique de Boulogne Billancourt (ex Centre National du Jeu)	87 300 €
920/92.020/6574	Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)	165 000 €
928/92.824/6574	Reprends ton souffle	60 000 €
Total subventions complémentaires pour mise à disposition de personnel communal		358 300 €

Article 5 : Est approuvé le projet de convention d'objectifs à passer entre la Ville et le Tennis Club de Boulogne Billancourt pour le versement d'une subvention. Le Maire est autorisé à le signer ainsi que tous les actes s'y référant (incluant les avenants).

Article 6 : Est approuvé le projet de convention d'investissement à passer entre la Ville et l'Association Diocésaine de Nanterre pour le versement d'une subvention d'investissement. Le Maire est autorisé à le signer ainsi que tous les actes s'y référant (incluant les avenants).

Article 7 : La durée d'amortissement des subventions versées est portée à 30 ans si la subvention finance des biens immobiliers ou des installations et à 40 ans si elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Article 8 : Le tableau de classement ci-après est approuvé.

Statut des voies	Longueur des voiries en mètres
voies communales	59 717
voies départementales	12 832
voies privées	10 226
voies Ville de Paris	2 029
TOTAL	84 804

Article 9 : Les biens meubles suivants, acquis en 2019, seront imputés en section d'investissement :

➤ Pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros) :

- le fonds documentaire et les équipements nécessaires à la première mise en rayon (anti-vol, cotation, plastification ...),

- les livres scolaires,
- les livres anciens et leur restauration,
- les reliquaires et tous les équipements des cimetières,
- la vaisselle, les couverts, la verrerie et la platerie (verre, porcelaine, faïence ...),
- les copies et tirages d'œuvres d'art, en particulier les moulages, quels que soient les supports et matériaux utilisés (toile, plâtres, résine, PVC, etc.),
- les jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux, d'imitation,
- les accessoires des équipements sportifs (rames, cibles, clubs de golf, raquettes, matériel d'équitation ...),
- toute adjonction et toute amélioration à un bien meuble immobilisé ayant pour effet d'en augmenter la valeur, la durée d'utilisation ou la productivité.
 - Dans le cadre d'une préemption, dès lors que les indemnités d'éviction, font partie intégrante du prix du bien, elles seront imputées en section d'investissement. Ainsi le bien inscrit à l'inventaire de la ville reflètera sa valeur réelle ;
 - Les reprises administratives de concessions échus et non renouvelées ou en état d'abandon.

Article 10 : La provision pour dépréciation d'actifs circulants de 319 905 euros est approuvée. Les crédits correspondants sont inscrits au BP, aux chapitres 914 et 934 du budget principal.

Article 11 : La provision pour risques et charges est ajustée par une reprise de 667 000 euros. Les crédits correspondants en dépenses et en recettes sont inscrits au BP, aux chapitres 914 et 934 du budget principal.

Article 12 : Sont accordées les remises gracieuses suivantes :

A : 715,32€
B : 10 102,73€
T : 3 613,05€

La dépense correspondante sera réglée sur les différents chapitres concernés.

Article 13 : Autorise la Ville à verser l'IRL majoré aux Instituteurs pouvant en bénéficier.

Vote par article :

Article 1 : adopté à l'unanimité

ABSTENTION : 7 (Monsieur Pierre-Matthieu DUHAMEL, Madame Isabelle WEILL, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Pierre GABORIT, Madame Judith SHAN, Monsieur Vincent GUIBERT, Monsieur François THELLIER)

Article 2 : adopté à la majorité

CONTRE : 1 (Monsieur François THELLIER)

Articles 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 : adoptés à l'unanimité

Article 4 : adopté à l'unanimité

ABSTENTION : 3 (Madame Judith SHAN, Monsieur Vincent GUIBERT, Monsieur François THELLIER)

Article 6 : adopté à la majorité

ABSTENTION : 2 (Madame Judith SHAN, Monsieur Vincent GUIBERT)

CONTRE : 1 (Monsieur François THELLIER)

Les élus suivants ne prennent pas part au vote de l'article 4 pour éviter tout conflit d'intérêt : Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Monsieur Daniel BENHAROUN, Madame Esther KAMATARI, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Anne-Charlotte LORBER, Monsieur Laurent GOULLIARD, Monsieur Pierre DENIZIOT, Monsieur Nasser RUMJAUN)

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 16 avril 2019
N° 092-219200128-20190411-131708-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,



Pierre-Christophe Baguet